

NOTICE ADHÉSIONS 2026

Suite aux votes émis lors de l'assemblée générale du 20 mars 2025, le Comité Directeur de l'ASCET 82 a décidé de maintenir les taux des cotisations pour l'année 2026.

Les tarifs sont les suivants :

- **13,00 €** pour les adhérents actifs de « la communauté de travail » ⁽¹⁾: carte familiale
- **10,00 €** pour les adhérents retraités de « la communauté de travail » ⁽¹⁾: carte familiale
- **16,00 €** pour les enfants des membres actifs de « la communauté de travail » ⁽¹⁾: carte familiale ⁽²⁾
- **16,00 €** pour les extérieurs annuels : carte individuelle ⁽²⁾
- **5,00 €** pour les extérieurs occasionnels à la journée : carte individuelle ⁽³⁾
- **5,00 €** supplémentaire pour les **adhérents et extérieurs** qui utilisent le terrain de tennis (participation aux dépenses pour l'entretien du court)

La carte ASCET est **obligatoire** pour participer à toutes les manifestations nationales organisées par la FNASCE, régionales et départementales. Elle tient lieu de licence pour les challenges sportifs.

La photo et la signature du titulaire principal de la carte doivent figurer sur celle-ci.

Elle atteste de votre appartenance à l'ASCET 82 mais une pièce d'identité peut vous être demandée pour vérification.

La carte ASCET familiale couvre le conjoint ou « le concubin » et les enfants à charge des 2 conjoints jusqu'à l'âge de 25 ans, des personnes à charge de moins de 25 ans, des enfants handicapés sans limite d'âge.

(1) « La communauté de travail » :

Il s'agit des personnes ci-après,

- l'ensemble des personnels et leurs ayant droit travaillant ou ayant travaillé :
- à la Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie
- à la Direction Territoriale du Sud-Ouest de VNF, subdivision de Tarn et Garonne,
- à l'Office National des Forêts en Tarn-et-Garonne
- à la Préfecture et de la sous Préfecture de Tarn-et-Garonne
- dans tout autre service de leur communauté de travail.
- dans tout autre service placé sous l'autorité du préfet.

Elle peut aussi comporter des personnes n'appartenant pas à ces services.

- a) Agents des structures de travail locales :
- b) Agents de nos ministères de référence, (ils seront nommés les « Ministères ») travaillant dans d'autres structures locales,
- c) Anciens agents de l'Équipement,
- d) Agents des « Ministères » en détachement ou en mise à disposition,
- e) Agents des « Ministères » résidant dans le département,
- f) Agents retraités justifiants a, b, c, d et e,

(2) Les membres extérieurs

Il s'agit de personnes autres que celles définies ci-dessus, agréées par le comité directeur, ayant rempli et signé leur fiche d'adhésion annuelle, qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Ils ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux subventionnés par le ministère.

Les membres extérieurs ont le droit de vote en assemblée générale mais ne sont pas éligibles au comité directeur de l'ASCET 82.

La carte d'adhésion est individuelle sauf pour :

- les membres travaillant au Conseil Départemental de Tarn et Garonne, ayant adhéré à l'ASCET 82 avant le 1er janvier 2018,
- les enfants des membres actifs visés à l'article 2 des statuts, souhaitant adhérer à l'ASCET 82 à qui une carte familiale sera délivrée (ils n'auront pas accès aux jouets de l'Arbre de Noël subventionnés par les ministères).

(3) Les occasionnels

Ce sont les personnes qui participent à des manifestations ponctuelles organisées par l'ASCET 82, y compris pour le compte du ou des services définis à l'article 2 dont le siège est situé dans le département de Tarn et Garonne.

Les occasionnels ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux subventionnés.

Leur adhésion est à la journée et individuelle.

Les occasionnels n'ont pas le droit de vote en assemblée générale et ne sont pas éligibles au comité directeur de l'ASCET 82.